

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0991

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
**avenue de la République et
boulevard Jacques-Germain
Soufflot**
du 04/12/2023 au 08/12/2023

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -PL/NB
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise TERIDEAL va procéder à l'abattage d'arbres malades avenue de la République et boulevard Jacques-Germain Soufflot,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 04/12/2023 et jusqu'au 07/12/2023, de 9h30 à 16h30, les prescriptions suivantes s'appliquent avenue de la République, face au n°391 ter sur trois places, le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une circulation difficile.

Un dispositif de réduction de voie sera posé par TERIDEAL et signalisation réglementaire sera mise en place.

Article 2 : À compter du 05/12/2023 et jusqu'au 08/12/2023, de 9h30 à 16h30, les prescriptions suivantes s'appliquent boulevard Jacques-Germain Soufflot :

La voie côté arbres est interdite à la circulation le temps des travaux, La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 3 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise TERIDEAL, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 4 : Dans le cadre de ses interventions, l'entreprise veillera à minimiser la gêne à la circulation, notamment la circulation des transports en commun, en adaptant sa méthodologie (horaire, mesures mise en oeuvre) aux contraintes de circulation et à la nature des travaux à réaliser. En cas de non respect de cette clause, le présent arrêté sera abrogé.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TERIDEAL.

Article 6 : Monsieur DECHANVILLE (TERIDEAL) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



MAIRIE DE NANTERRE, le 7 Novembre 2023
Maire de NANTERRE
Raphaël ADAM

DIFFUSION:

Préfet

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur DECHANVILLE (TERIDEAL) dechanville@terideal.fr

Monsieur BAILLE (conseil départemental) fbaille@hauts-de-seine.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication